

Chapitre 2

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes

Contenu

Résumé.....	13
Tableau des constatations et observations clés.....	14
Recommandations et réponses.....	17
Introduction à l'audit.....	20
Conclusions	22
Contexte.....	22
Manque de reddition de comptes.....	32
Besoin de plus de surveillance.....	40
Formule de financement non utilisée depuis plusieurs années.....	48
Annexe I – À propos de l'audit	55
Annexe II – Objectif et critères de l'audit	56



Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes - Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Rapport de la vérificatrice générale – Volume II, Chapitre 2 – décembre 2019

Pourquoi est-ce important ?

- Les universités publiques du Nouveau-Brunswick jouent un rôle important dans le développement économique et social de la province.
- Au cours de la dernière décennie, les universités et le CTFM ont reçu plus de 2 milliards de dollars en subventions de fonctionnement.
- Pendant le seul exercice 2017-2018, près de 250 millions de dollars ont été versés aux quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick et au Collège de technologie forestière des Maritimes par tous les ministères et les organismes de la Couronne.
- Le financement provincial accordé aux universités représentait environ 30 % à 50 % de leurs produits en 2017-2018.

Conclusions générales

- EPFT ne tient pas les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes responsables du financement accordé. EPFT ne surveille pas l'utilisation de la majorité des fonds accordés aux universités, soit plus de 210 millions de dollars (91 % des fonds) en 2017-2018. La surveillance s'est limitée à l'utilisation du financement dans le cadre d'ententes particulières, soit près de 20 millions de dollars en 2017-2018. Cependant, pour les ententes relatives à l'élargissement du programme en science infirmière, le Ministère n'a pas pris de mesures correctives lorsque les cibles de rendement n'ont pas été atteintes.
- Dans l'ensemble, le financement a été accordé aux universités conformément aux ententes. Cependant, la répartition de plus de 210 millions de dollars de la subvention de fonctionnement aux universités n'était pas conforme à la formule de financement, qui fournit une répartition objective du financement entre les universités.

Nos constatations

Manque de reddition de comptes

- La province a un protocole d'entente avec les universités qui établit les exigences en matière de reddition de comptes. Cependant, presque aucun des résultats escomptés n'a été atteint
- EPFT ne présente pas de rapports publics sur les résultats du financement accordé aux universités
- Le Collège de technologie forestière des Maritimes n'est pas transparent

Formule de financement non utilisée depuis plusieurs années

- La formule de financement n'a pas été utilisée depuis 2015-2016, car elle aurait désavantagé certaines universités
- La formule de financement devrait être réexaminée pour s'assurer qu'elle continue d'être pertinente

Besoin de plus de surveillance

- EPFT a une approche « non-interventionniste » à l'égard du financement des universités
- EPFT n'exige aucun rapport des universités sur l'utilisation des fonds de fonctionnement (que EPFT désigne « subvention sans restrictions »)
- La subvention de fonctionnement comporte des restrictions sur l'utilisation des fonds, mais EPFT ne les a pas communiquées aux universités
- La province a investi près de 100 millions de dollars pour l'élargissement infructueux du programme en science infirmière :
 - Les cibles pour l'U de M n'ont jamais été atteintes et l'UNB n'a pas atteint les cibles récentes
 - EPFT n'a pas pris de mesures correctives à l'égard

Tableau des constatations et observations clés

Financement provincial accordé aux universités et au CTFM

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Paragraphe	Constatations et observations clés
	Manque de reddition de comptes
2.23	<i>Le protocole inclut des mécanismes de reddition de comptes</i>
2.24	<i>Le protocole d'entente n'a pas donné de meilleurs résultats en matière de reddition de comptes</i>
2.27	<i>La lettre de mandat prévoyait une comparution annuelle devant un comité de l'Assemblée législative</i>
2.31	<i>Reddition de comptes accrue dans d'autres administrations</i>
2.33	<i>Aucun mécanisme de reddition de comptes pour le CTFM</i>
2.34	<i>Statistiques sur les universités du Nouveau-Brunswick publiées par la CESPM</i>
2.36	<i>Le Ministère ne fait pas rapport sur les résultats du financement accordé aux universités et au CTFM</i>
2.39	<i>Les universités sont transparentes</i>
2.41	<i>Un examen des états financiers des universités et du CTFM a révélé des différences importantes entre les établissements</i>
2.43	<i>Le CTFM n'était pas transparent</i>
	Besoin de plus de surveillance
2.45	<i>Le Ministère a une approche « non-interventionniste » à l'égard du financement de 2 milliards de dollars accordé aux universités au cours de la dernière décennie</i>
2.46	<i>Une subvention de fonctionnement est assortie de restrictions d'utilisation</i>
2.47	<i>Le Ministère n'a pas communiqué les restrictions d'utilisation de la subvention de fonctionnement</i>
2.48	<i>Les restrictions comprennent les immobilisations, mais certaines universités se sont servies des résultats de fonctionnement pour des investissements en immobilisations</i>
2.49	<i>Le Ministère n'exige aucun rapport des universités sur l'utilisation de plus de 210 millions de dollars de fonds de fonctionnement en 2017-2018</i>

Tableau des constatations et observations clés (suite)

Paragraphe	Constatations et observations clés
	Besoin de plus de surveillance (suite)
2.52	<i>Examen du financement accordé pour l'élargissement du programme en science infirmière</i>
2.54	<i>Le calcul de la récupération différait dans les ententes précédentes</i>
2.55	<i>Le calcul de la récupération en 2017-2018 était le même pour les deux universités</i>
2.57	<i>Le financement du programme en science infirmière a été accordé conformément à l'entente et la récupération a été calculée correctement en 2017-2018</i>
2.59	<i>La province a investi près de 100 millions de dollars pour l'élargissement infructueux du programme en science infirmière</i>
2.60	<i>Les cibles pour les inscriptions dans le programme en science infirmière de l'U de M n'ont jamais été atteintes et l'UNB n'a pas atteint les cibles ces dernières années</i>
2.62	<i>Le Ministère continue de payer en dépit des cibles non atteintes</i>
2.63	<i>Le Ministère n'a pas pris de mesures correctives à l'égard du rendement insuffisant</i>
2.66	<i>Examen du financement octroyé pour une subvention de fonctionnement « avec restrictions »</i>
2.67	<i>La politique en matière d'aide avec restrictions permet de reporter pour un an une subvention de fonctionnement avec restrictions non dépensée</i>
2.68	<i>Une université a reporté pendant plus de 5 ans une subvention de fonctionnement avec restrictions</i>
	Formule de financement non utilisée depuis plusieurs années
2.70	<i>En 2017-2018, plus de 230 millions de dollars de financement ont été accordés aux universités</i>
2.72	<i>La formule de financement est conçue pour une répartition objective des fonds</i>
2.80	<i>Le financement accordé aux universités en 2017-2018 n'a pas été réparti selon la formule de financement établie en 1979</i>
2.83	<i>Les montants versés en 2017-2018 étaient conformes aux récents PE et ententes</i>

Tableau des constatations et observations clés (suite)

Paragraphe	Constatations et observations clés
	Formule de financement non utilisée depuis plusieurs années (suite)
2.84	<i>L'Université St. Thomas n'a pas signé le protocole d'entente de financement avant juillet 2019, tandis que les autres universités l'ont signé au début de 2018</i>
2.85	<i>L'utilisation de la formule de financement désavantagerait certaines universités</i>
2.86	<i>Le protocole d'entente a gelé la formule de financement</i>
2.87	<i>La formule de financement devrait être réexaminée pour s'assurer qu'elle continue d'être pertinente</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
2.28 Nous recommandons que l'Assemblée législative sélectionne un comité permanent, comme le Comité des comptes publics, pour tenir les bénéficiaires de financement, comme les universités, responsables des fonds reçus et du rendement obtenu, et exige des comparutions annuelles devant un comité, ou selon ce que le comité juge comme approprié.	<i>Le Ministère appuie cette recommandation et collaborera avec le gouvernement à la sélection du comité qui convient.</i>	<i>Immédiatement</i>
2.30 Nous recommandons que le Ministère élabore et exécute un plan de travail pour respecter les mécanismes de reddition de comptes inclus dans le protocole d'entente de 2017-2018 à 2020-2021.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il élaborera une charte de projet avec un plan de travail d'ici le 31 décembre 2019.</i>	<i>Le 31 décembre 2019</i>
2.32 Nous recommandons que le Ministère, au minimum, mette en place les mécanismes de reddition de comptes suivants pour le financement des universités : • Établir des résultats mesurables; • Pour des initiatives ou des domaines d'intérêt, constituer des comités de travail qui présentent au ministre un rapport annuel portant sur les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs; • Utiliser des indicateurs de rendement clés; • Exiger un compte rendu annuel au ministre selon un modèle normalisé; • Exiger que les contrats de rémunération des cadres soient accessibles au public.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et collaborera avec des intervenants à l'élaboration des mécanismes de responsabilisation suggérés ainsi qu'à leur mise en place avant la préparation de la prochaine entente de financement.</i>	<i>Le 31 mars 2021</i>

Recommandations et réponses (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
2.38 Nous recommandons que le Ministère rende compte publiquement des résultats obtenus du financement accordé aux universités et au CTFM.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et travaillera avec le CTFM à l'élaboration des résultats.</i>	<i>Le 31 mars 2021</i>
2.44 Nous recommandons que le Ministère exige que le CTFM rende disponibles en ligne ses états financiers audités actuels et antérieurs (au moins cinq exercices), ainsi qu'un rapport annuel sur ses activités, pour s'assurer qu'il rend publiquement des comptes pour le financement qu'il reçoit de la province.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il exigera du CTFM, dès le prochain exercice, qu'il publie ses états financiers actuels et passés ainsi qu'un rapport annuel.</i>	<i>Le 31 mars 2020</i>
2.50 Nous recommandons que le Ministère communique les restrictions liées à l'utilisation du financement dans la lettre de financement annuelle envoyée aux universités.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il communiquera les restrictions concernant l'utilisation des fonds dans la lettre de financement annuelle.</i>	<i>Le 1^{er} avril 2020</i>
2.51 Nous recommandons que le Ministère obtienne des garanties des universités que les restrictions ou les conditions relatives à l'utilisation des fonds sans restrictions ont été respectées. Par exemple, cela pourrait être réalisé en exigeant une certification du responsable de l'établissement et d'un représentant financier principal ou en demandant une opinion sur la conformité des auditeurs des universités.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il exigera des établissements qu'ils rendent compte de leur conformité aux conditions relatives à l'utilisation de fonds non affectés.</i>	<i>Le 1^{er} avril 2020</i>

Recommandations et réponses (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
2.58 Pour obtenir un meilleur rendement par rapport aux résultats escomptés, nous recommandons que le Ministère finance l'élargissement du programme, ou d'autres ententes, seulement une fois que les résultats ou les cibles visés auront été atteints.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il adoptera cette pratique.</i>	<i>Immédiatement</i>
2.65 Nous recommandons que le Ministère prenne des mesures correctives en temps opportun lorsque les cibles de rendement attendues ne sont pas atteintes.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il adoptera cette pratique.</i>	<i>Immédiatement</i>
2.69 Nous recommandons que la politique sur les subventions de fonctionnement avec restrictions soit suivie ou que le Ministère réexamine la pertinence de la limite de report prospectif d'un an et modifie la politique en conséquence.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il prendra les mesures appropriées au terme d'un examen de la politique et à la lumière des constatations faites.</i>	<i>Le 31 mars 2020</i>
2.88 Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les universités, réexamine la pertinence de la formule de financement actuelle et de ses composantes, comme la pondération des divers programmes, afin de s'assurer qu'elle demeure le choix le plus approprié pour répartir les fonds aux universités et pour favoriser l'atteinte des objectifs de financement.	<i>Le Ministère accepte cette recommandation et il examinera le cadre de financement prévu pour l'avenir avant la prochaine entente de financement.</i>	<i>Le 31 mars 2021</i>

Introduction à l'audit

2.1 Les universités provinciales du Nouveau-Brunswick jouent un rôle important dans le développement économique et social de la province. Les universités ont aussi une incidence sur leurs communautés locales en offrant de l'emploi aux travailleurs et par l'entremise des dépenses effectuées par leur population étudiante.

2.2 Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (le Ministère) accorde du financement pour des programmes éducatifs des universités et du Collège de technologie forestière des Maritimes (CTFM). La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) administre ce financement provincial pour les universités et le CTFM au nom du Ministère.

Pourquoi avons-nous examiné le financement à ces 5 établissements

2.3 L'article 17 de la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* stipule que la « détermination du niveau du financement public des établissements relève uniquement des provinces ». On y dit ensuite que la Commission, lorsque le ministre le lui demande, fournit des avis ou des services pour établir les politiques de financement et l'attribution des ressources de l'enseignement postsecondaire. Le règlement établi en vertu de ladite loi précise les établissements prescrits. Voici les établissements du Nouveau-Brunswick :

- Université du Nouveau-Brunswick;
- Université St. Thomas;
- Université Mount Allison;
- Université de Moncton;
- Collège de technologie forestière des Maritimes.

Pourquoi avons-nous effectué cet audit

2.4 En 2017-2018, près de 245 millions de dollars ont été versés à quatre universités publiques et au CTFM par tous les ministères et les organismes de la Couronne. De ce montant, environ 230 millions de dollars ont été accordés par le Ministère. Étant donné le financement important fourni aux universités et au CTFM, nous avons décidé d'effectuer un audit du financement octroyé à ces entités, y compris la surveillance et le compte rendu du Ministère de l'utilisation de ce financement provincial.

Objectif

2.5 Le présent audit avait comme objectif de :

Déterminer si le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail :

- ***accorde du financement aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes conformément aux politiques et aux ententes;***
- ***surveille l'utilisation des fonds provinciaux par les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes pour s'assurer que les fonds sont dépensés conformément aux exigences et aux résultats attendus de la province;***
- ***tient les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes responsables des fonds reçus.***

Étendue et stratégie

2.6 Notre audit s'est concentré sur le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. Nous avons examiné l'administration et la répartition du financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes effectuées par le Ministère. Nous avons aussi étudié comment le Ministère surveille l'utilisation des fonds et tient les universités et le CTFM responsables des fonds reçus, ainsi que des résultats du rendement correspondants.

2.7 Notre stratégie d'audit a comporté des entrevues avec le personnel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (le Ministère) et de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM). Nous avons examiné des documents et effectué des procédures analytiques et des tests des informations fournies par les deux entités.

2.8 Nos tests d'audit particuliers ont porté sur l'exercice 2017-2018. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, notre analyse a porté sur certaines questions antérieures à cette période et a inclus un horizon plus étendu.

2.9 Pour de plus amples informations sur l'étendue, la stratégie et la période couverte par notre audit, veuillez consulter l'annexe I. Les critères que nous avons utilisés se trouvent à l'annexe II.

Conclusions

2.10 Nous avons conclu que :

- Le Ministère ne tient pas les universités et le CTFM responsables du financement accordé;
- Le Ministère n'a pas surveillé l'utilisation de la majorité du financement accordé aux universités, soit plus de 210 millions de dollars (91 % du financement) en 2017-2018. La surveillance s'est limitée à l'utilisation des fonds dans le cadre de certaines ententes. Cependant, pour l'une de ces ententes (élargissement du programme en science infirmière), nous avons constaté que le Ministère n'avait pas pris de mesures correctives lorsque les cibles de rendement n'avaient pas été atteintes;
- Dans l'ensemble, le financement a été accordé conformément aux ententes. Cependant, les mécanismes de reddition de comptes prévus dans le protocole d'entente n'ont pas été respectés et le financement de l'élargissement du programme en science infirmière n'a pas atteint l'objectif visé;
- La répartition de la subvention de fonctionnement sans restrictions aux universités n'était pas conforme à la formule de financement. Par conséquent, des facteurs comme les inscriptions et le coût des programmes offerts n'ont pas été pris en compte dans la répartition du financement aux quatre universités.

Contexte

2.11 Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail fournit un financement annuel aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes sous forme de subventions de fonctionnement et de financement dans le cadre d'ententes particulières ciblant certaines activités et certains programmes. Les universités reçoivent aussi des fonds d'autres entités gouvernementales pour d'autres fins, comme la recherche et des services rendus.

2.12 La pièce 2.1 montre le montant total versé aux universités et au CTFM par les ministères et les organismes de la Couronne en 2017-2018. Les dépenses provinciales de l'ensemble des sources de financement accordé aux universités se sont élevées à près de 245 millions de dollars en 2017-2018. Ce montant englobe les contributions et subventions, les services de personnel, les contrats et projets, le matériel et les fournitures, ainsi que d'autres services.

Pièce 2.1 – Montant versé aux universités et au CTFM par les ministères et les organismes de la Couronne en 2017-2018 (arrondi)

Montant versé aux universités et au CTFM, par objet principal, par les ministères et les organismes de la Couronne en 2017-2018 (arrondi)						
Ministère ou organisme	Dépenses par objet principal					Total
	Contributions et subventions	Autres services	Matériel et fournitures	Services personnels	Contrats et projets	
Agriculture, Aquaculture et Pêches	112 600 \$	1 300 \$	- \$	- \$	- \$	113 900 \$
Assemblée législative	-	15 900	-	200	-	16 100
Bureau du Conseil exécutif	81 000	8 400	1 200	-	-	90 600
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	57 300	119 400	2 700	-	-	179 400
Développement social	98 000	83 700	-	1 100	-	182 800
Éducation et Développement de la petite enfance	270 300	663 000	39 200	17 700	4 600	994 800
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	236 965 700	43 900	3 600	300	-	237 013 500
Environnement et Gouvernements locaux	454 000	2 100	-	-	-	456 100
Finances et Conseil du Trésor	20 000	25 300	-	-	-	45 300
Gouvernement général	-	7 000	2 000	-	-	9 000
New Brunswick Community College	300	173 800	12 500	-	-	186 600
Opportunités Nouveau-Brunswick	27 300	32 000	-	-	-	59 300
Ressources naturelles et Développement de l'énergie	243 200	53 800	-	6 200	-	303 200
Santé	2 168 500	61 200	-	7 500	-	2 237 200
Sécurité publique	1 300	65 600	400	-	-	67 300
Service Nouveau-Brunswick	-	647 900	-	-	-	647 900
Tourisme, Patrimoine et Culture	35 000	5 100	1 200	-	-	41 300
Transports et Infrastructure	-	2 277 500	36 000	-	-	2 313 500
Total	240 534 500 \$	4 286 900 \$	98 800 \$	33 000 \$	4 600 \$	244 957 800 \$

Source : Tableau créé par le VGNB d'après l'information tirée du système d'information financière du GNB (Oracle) pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

2.13 Du total des montants montrés à la pièce 2.1, environ 230 millions de dollars représentent des subventions de fonctionnement annuelles aux quatre universités publiques et au CTFM. Au cours de la dernière décennie, les subventions de fonctionnement accordées aux universités et au CTFM se sont élevées à plus de 2,2 milliards de dollars, comme la pièce 2.2 en fait état. Cette somme n'inclut pas le financement provincial pour l'aide financière aux étudiantes et étudiants.

Pièce 2.2 – Total des subventions de fonctionnement accordées aux universités et au CTFM sur 10 exercices, de 2008-2009 à 2017-2018 (en millions de dollars)

Total des subventions de fonctionnement accordées aux universités et au CTFM sur 10 exercices, de 2008-2009 à 2017-2018 (en millions de dollars)											
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Université du Nouveau-Brunswick	104,8 \$	108,4 \$	121,4 \$	118,1 \$	121,2 \$	120,6 \$	123,0 \$	121,8 \$	121,5 \$	119,8 \$	1 180,6 \$
Université de Moncton	62,0	65,6	67,9	76,1	77,5	74,0	74,9	73,3	73,9	74,6	719,8
Université Mount Allison	17,6	18,2	19,4	20,0	20,6	20,6	21,3	21,3	21,3	21,7	202,0
Université St. Thomas	9,7	10,6	11,8	12,7	12,0	12,1	12,5	12,8	12,5	12,4	119,1
Collège de technologie forestière des Maritimes	2,1	2,0	2,2	2,1	2,3	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	21,6
Total	196,2 \$*	204,8 \$	222,7 \$	229,0 \$	233,6 \$	229,4 \$	233,9 \$	231,4 \$	231,4 \$	230,7 \$	2 243,1 \$

* Selon le Budget principal 2008-2009, le montant de 2008-2009 était nettement inférieur à celui des autres exercices en raison d'une réduction des subventions accordées aux programmes universitaires. Il y a eu une augmentation correspondante en 2007-2008 pour refléter une subvention supplémentaire de 110 millions de dollars au delà du budget de 2007-2008, qui a été versée au 31 mars 2008. Nous présentons ce montant en 2008-2009 afin de présenter de manière plus précise le financement versé et son exercice correspondant.

Source : Tableaux des dépenses relatives aux subventions sans restrictions et avec restrictions tirés des états financiers de la CESPM pour les exercices clos le 31 mars 2009 au 31 mars 2018.

2.14 La pièce 2.2 montre qu'au cours de la dernière décennie, l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton ont reçu une partie importante de ce financement, soit 1,2 milliard de dollars (53 %) et 720 millions de dollars (32 %) respectivement. Nous pouvons aussi calculer que le financement global s'est accru de 18 % au cours des 10 exercices, malgré une baisse

de 12 %¹ des inscriptions pendant la même période. Le Ministère a fait remarquer que ce calcul ne tient pas compte de l'inflation.

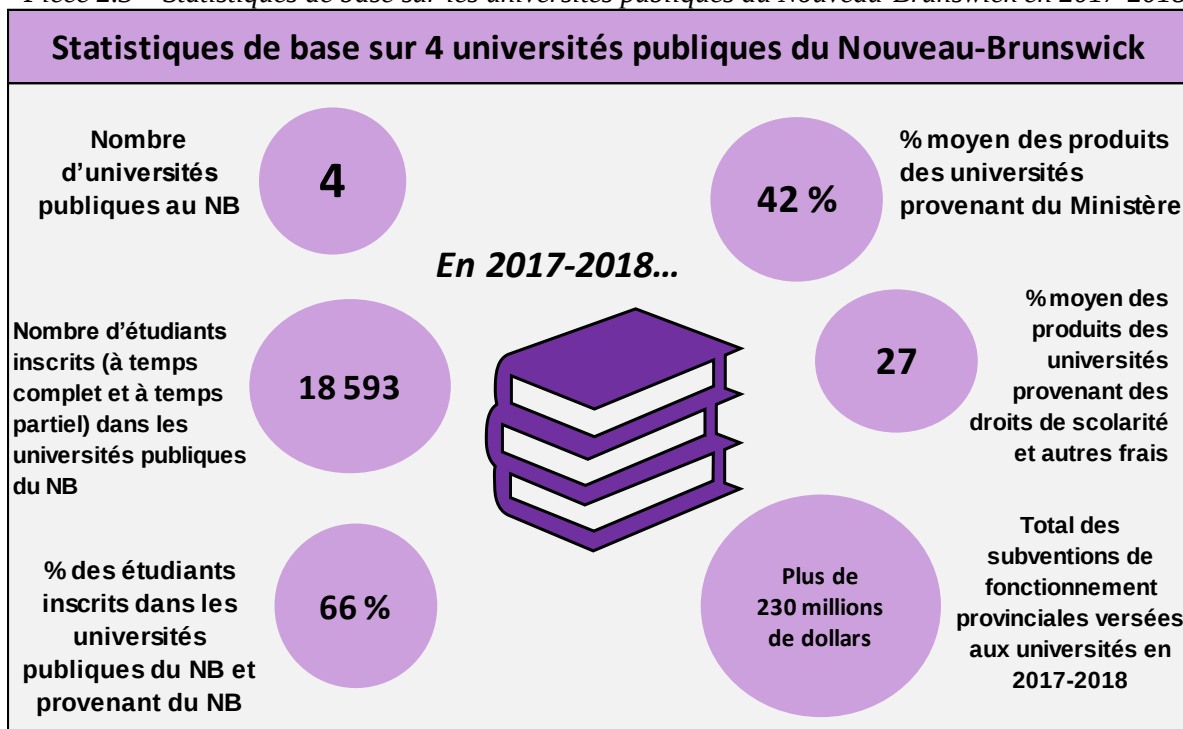
2.15 La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes offre des services financiers au Ministère en ce qui concerne le financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes. Elle reçoit un financement de base de la province du Nouveau-Brunswick (31 %), de la Nouvelle-Écosse (38 %) et de l'Île-du-Prince-Édouard (6 %). Les fonctions clés de la Commission incluent :

- Assurance de la qualité des programmes d'études et de l'enseignement dans les établissements;
- Collecte de données et d'information sur les établissements et production de rapports aux fins de rendre des comptes au public;
- Administration des transferts de fonds pour les programmes régionaux;
- Prestation de services à la province sur demande.

2.16 La pièce 2.3 présente des statistiques de base sur les universités publiques du Nouveau-Brunswick en 2017-2018.

¹ Selon les inscriptions présentées à la pièce 2.6

Pièce 2.3 – Statistiques de base sur les universités publiques du Nouveau-Brunswick en 2017-2018



Source : Tableau créé par le VGNB d'après l'information tirée des états financiers audités des universités pour l'exercice clos le 30 avril 2018 et des statistiques en ligne de la CESPM

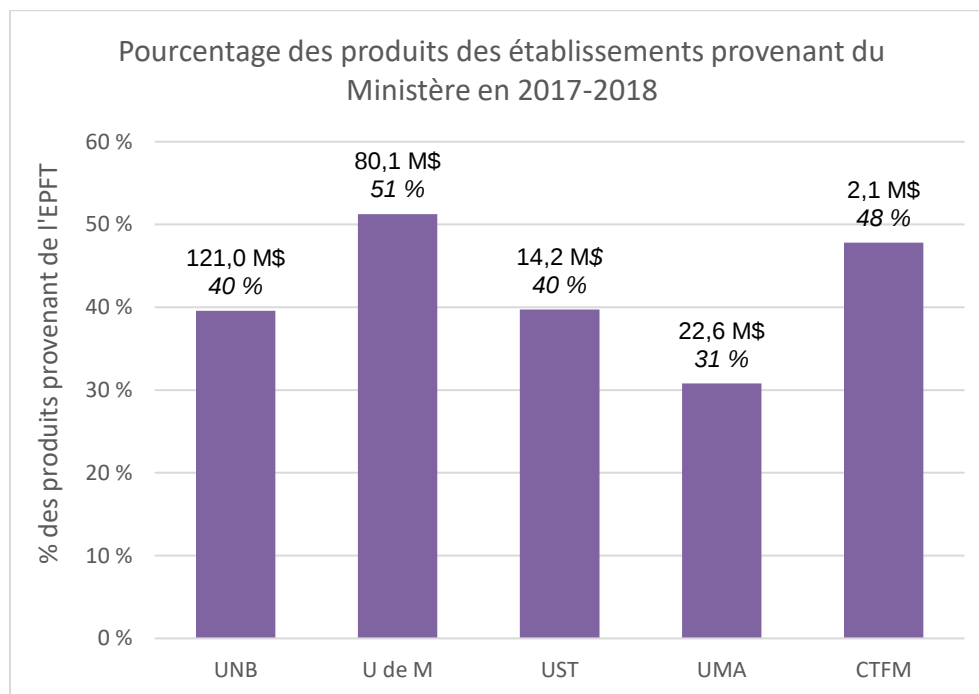
La subvention de fonctionnement de l'EPFT représente de 31 % à 51 % des produits des universités

2.17 La subvention provinciale accordée aux universités a représenté de 31 % à 51 % des produits des universités en 2017-2018. La pièce 2.4 montre que la subvention provinciale provenant du Ministère représente un sommet de 51 % des produits de l'Université de Moncton en 2017-2018 et un point bas de 31 % des produits de l'Université Mount Allison. Ces écarts s'expliquent par les différences dans les produits d'autres sources, comme les frais de scolarité², les subventions de recherche et les produits financiers. Par exemple, les produits tirés des droits de scolarité en 2017-2018 représentaient 19 % des produits de l'Université de Moncton par rapport à presque 50 % des produits de l'Université St. Thomas³. Le Ministère a fait remarquer que l'U de M reçoit des fonds supplémentaires, contrairement aux autres universités, pour couvrir une partie des coûts associés au fonctionnement d'une université de langue française.

² Les frais de scolarité peuvent comprendre les droits de scolarité et autres frais.

³ Comme calculé d'après l'information présentée à la pièce 2.9

Pièce 2.4 – Pourcentage des produits des établissements provenant du Ministère en 2017-2018



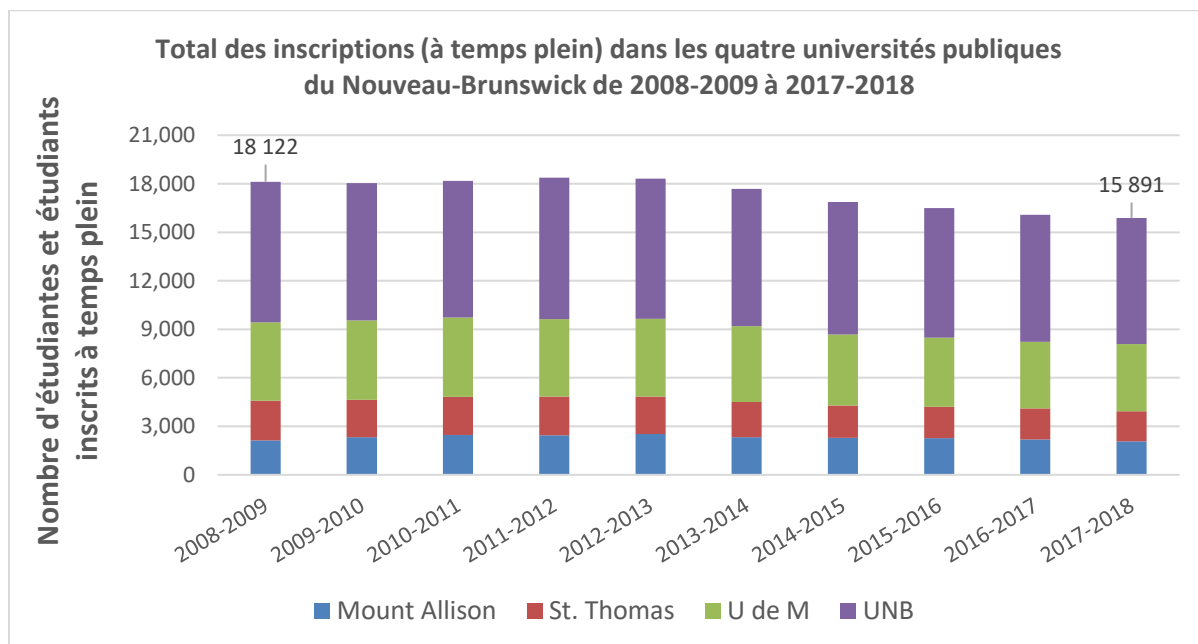
Source : Graphique créé par le VGNB d'après l'information tirée des états financiers audités des universités pour l'exercice clos le 30 avril 2018

2.18 Il n'y a pas de loi régissant le financement accordé aux universités et au Collège de technique forestière des Maritimes. Ce financement est discrétionnaire et soumis au processus budgétaire annuel. Les montants offerts pourraient être sensiblement modifiés ou abandonnés par le gouvernement.

Les inscriptions dans les universités du Nouveau-Brunswick sont à la baisse

2.19 Ces dernières années, les inscriptions ont diminué dans toutes les universités provinciales, exerçant ainsi une pression financière sur les établissements. Comme la pièce 2.5 le montre, le total des inscriptions à temps plein dans les quatre universités provinciales était de 15 891 étudiantes et étudiants en 2017-2018, en baisse par rapport aux 18 122 en 2008-2009, soit une diminution de 12 % en 10 ans. Nous avons calculé que Mount Allison avait connu la plus faible baisse avec 3 % pendant cette période, tandis que St. Thomas subissait la plus forte avec un fléchissement de 25 % des inscriptions à temps plein.

Pièce 2.5 – Total des inscriptions (à temps plein) dans les quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick de 2008-2009 à 2017-2018



Source : Graphique créé par le VGNB d'après les statistiques sur les inscriptions de la CESPM (*Inscriptions par province, établissement et régime d'études, 2008-2009 à 2017-2018*)

2.20 Parce que 66 % des étudiantes et étudiants dans les quatre universités publiques sont du Nouveau-Brunswick, nous avons examiné les inscriptions scolaires du ministère de l'Éducation pour les cohortes équivalentes pour voir s'il y avait un lien entre la baisse des inscriptions dans les universités et les inscriptions dans les écoles. Comme le montre la pièce 2.6, le déclin des inscriptions dans les universités est très semblable à celui des inscriptions dans les écoles, établissant ainsi un lien entre les tendances démographiques et la baisse des inscriptions.

Pièce 2.6 – Comparaison des inscriptions dans les universités publiques du Nouveau-Brunswick et des inscriptions des cohortes dans les écoles de la province

Comparaison des inscriptions dans les universités publiques du Nouveau-Brunswick et des inscriptions des cohortes* dans les écoles de la province			
Inscriptions dans les écoles		Inscriptions à temps plein dans les universités	
Année	Nombre d'élèves	Année	Nombre d'étudiantes et d'étudiants
1996-1997	133 276	2008-2009	18 122
1997-1998	131 586	2009-2010	18 045
1998-1999	129 131	2010-2011	18 171
1999-2000	127 003	2011-2012	18 367
2000-2001	124 942	2012-2013	18 311
2001-2002	122 792	2013-2014	17 681
2002-2003	120 600	2014-2015	16 870
2003-2004	118 869	2015-2016	16 497
2004-2005	117 145	2016-2017	16 080
2005-2006	114 820	2017-2018	15 891
Déclin sur 10 années	14 %	Déclin sur 10 années	12 %

* Inscriptions des cohortes : un élève inscrit en 1^{re} année en 1996-1997 pourrait en théorie être inscrit dans une université en 2008-2009

Source : Tableau créé par le BVGN d'après les statistiques sur les inscriptions de la CESPM (*Inscriptions par province, établissement et régime d'études, 2008-2009 à 2017-2018*) et l'information tirée des rapports annuels (*Inscriptions par district scolaire et année*) de 2000-2001 à 2007-2008 du ministère de l'Éducation

La province joue un rôle limité dans la gouvernance des universités

2.21 Même si la province est un important partenaire financier des universités, elle joue un rôle limité dans la gouvernance de ces établissements. Chaque université est chapeautée par un Conseil des gouverneurs et un Sénat. En général, le Conseil est chargé du côté affaires de l'université, prenant des décisions sur des questions comme le budget annuel et la surveillance du recteur de l'université. Le Sénat régit le volet académique de l'établissement et prend des décisions concernant des éléments comme les cours, l'enseignement et les prix universitaires. La pièce 2.7 donne un aperçu de la gouvernance des quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick ainsi que du CTFM. Il montre que le lieutenant-gouverneur participe à 15-22 % des nominations au Conseil des gouverneurs dans deux des quatre universités publiques.

Pièce 2.7 – Aperçu de la gouvernance des quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick et du CTFM

Aperçu de la gouvernance des quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick et du CTFM					
	Université de Moncton ²	Université du Nouveau-Brunswick	Université Mount Allison	Université St. Thomas ²	Collège de technologie forestière des Maritimes
Conseil des gouverneurs	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre de membres du Conseil des gouverneurs	27	46 ₂	24 ₂	25	12 à 15 ₁
Nombre de membres du Conseil des gouverneurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil	4	10	aucun	aucun	aucun
% des membres du Conseil des gouverneurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil	15 %	22 %	0 %	0 %	0 %
Sénat	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Nombre de membres du Sénat	41	Fredericton : 67 ₃ Saint John : 38 ₂	55 ₃	37	s. o.

¹ Selon la loi, il y a 12 membres, mais le nombre réel de membres en 2017-2018 était de 15. Le sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie siège au Conseil.

² Composition en 2019-2020

³ Composition en 2018-2019

Source : Tableau créé par le VGNB d'après l'information trouvée sur les sites Web des universités et dans la législation connexe de chaque université et la *Loi sur le Collège de technologie forestière des Maritimes*

Manque de reddition de comptes

Protocole avec les universités pour un financement pluriannuel

2.22 En 2018, la province et trois de ses quatre universités publiques ont signé un protocole d'entente (PE) qui accordait un financement pluriannuel aux universités. Des ententes ont été conclues avec l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université de Moncton et l'Université Mount Allison. Le PE porte sur les exercices 2017-2018 à 2020-2021. Une entente avec l'Université St. Thomas a été signée en juillet 2019. Le PE pluriannuel vise à fournir aux universités un financement prévisible et des frais de scolarité stables pour les étudiantes et étudiants en accordant des augmentations aux subventions de fonctionnement aux universités et des plafonds à la hausse des droits de scolarité.

Le protocole inclut des mécanismes de reddition de comptes

2.23 Il convient de souligner que le PE de quatre années comporte une section sur la *Responsabilité financière et reddition de comptes* qui comprend un certain nombre de mécanismes de reddition de comptes. Étant donné l'importance du montant de financement accordé aux universités, nous considérons ces mécanismes comme un point de départ pour établir un cadre de responsabilisation pour présenter les progrès et les résultats réalisés avec le financement provincial.

Le protocole d'entente n'a pas donné de meilleurs résultats en matière de reddition de comptes

2.24 Les exigences de reddition de comptes du protocole d'entente sont énumérées à la pièce 2.8. La pièce montre aussi si ces exigences ont été respectées au moment de notre audit en 2019.

Pièce 2.8 – Exigences de reddition de comptes incluses dans le protocole d'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et trois universités, 2017-2018 à 2020-2021

Exigences de reddition de comptes incluses dans le protocole d'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et trois universités, 2017-2018 à 2020-2021	
Exigence	Exigence respectée ?
Les universités rendront compte publiquement des résultats en comparaissant devant un comité de l'Assemblée législative pendant la première année (2017-2018) du PE.	Oui
Au cours de la première année (2017-2018) du PE, en consultation avec les universités, la province embauchera un conseiller pour réaliser un examen des mécanismes de reddition de comptes entre les universités et la province du Nouveau-Brunswick. Le conseiller : ▪ documentera les mécanismes de reddition de comptes actuels; ▪ cernera les lacunes; ▪ formulera des recommandations pour de futurs mécanismes. Dans le cas où l'un de ces futurs mécanismes exigerait la comparution devant un comité de l'Assemblée législative, les conditions de la comparution seront définies dans l'examen.	Non
Les parties travailleront ensemble pour concevoir et publier des indicateurs de rendement clés provinciaux et institutionnels liés à des sujets qui ont fait l'objet d'une entente mutuelle. Ces indicateurs pourraient inclure la qualité de formation, l'efficacité administrative, les inscriptions, les taux d'obtention de diplôme, les taux de placement, la recherche et l'innovation, et d'autres critères liés au mandat précis de l'université.	Non

Source : Tableau préparé par le VGNB d'après les renseignements inclus dans les protocoles d'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université Mount Allison et l'Université de Moncton, 2017-2018 à 2020-21. Ces PE ont été signés entre janvier et mars 2018. L'Université St. Thomas a été exclue, car elle n'avait pas signé le PE au moment de notre audit. En juillet 2019, nous avons été informés que l'Université St. Thomas avait signé le PE.

2.25 Comme le montre la pièce 2.8, seulement une des exigences de reddition de comptes énumérées dans le PE a été respectée. Les universités ont comparu devant un comité de l'Assemblée législative en juin 2018. L'Université St. Thomas, qui n'avait pas encore signé le PE, a également comparu devant le comité avec les trois autres universités. En mai 2019, le ministre de l'EPFT a présenté une motion pour un comité spécial chargé d'inviter les universités à comparaître de nouveau, ce qu'elles ont fait en septembre 2019. La comparution des universités devant le comité est une étape positive vers une meilleure reddition de comptes à l'égard des fonds publics qu'elles reçoivent.

2.26 Nous avons été surpris de voir qu'une comparution devant un comité de l'Assemblée législative était une exigence énoncée dans le PE. À notre avis, toute entité qui reçoit des fonds publics (notamment celles qui reçoivent du financement important, comme les universités) devrait comparaître, si elles sont invitées, devant un comité de l'Assemblée législative afin d'être tenue responsable de son utilisation de fonds publics.

La lettre de mandat prévoyait une comparution annuelle devant un comité de l'Assemblée législative

2.27 Lorsque nous avons examiné la lettre de mandat de septembre 2017 envoyée au ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail par le premier ministre de l'époque, elle indiquait que les PE prévoyaient exiger une comparution annuelle des universités devant un comité de l'Assemblée législative. Nous estimons que des comparutions annuelles régulières devant un comité de l'Assemblée législative améliorent la reddition de comptes et permettent aux universités de rendre compte publiquement des résultats.

Recommandation

2.28 Nous recommandons que l'Assemblée législative sélectionne un comité permanent, comme le Comité des comptes publics, pour tenir les bénéficiaires de financement, comme les universités, responsables des fonds reçus et du rendement obtenu, et exige des comparutions annuelles devant un comité, ou selon ce que le comité juge comme approprié.

2.29 Contrairement aux exigences du PE, nous avons aussi constaté qu'il n'y avait pas eu un examen par un conseiller et aucun indicateur de rendement clé n'avait été conçu ou publié au moment de notre audit en 2019. Le Ministère a fait remarquer les facteurs suivants qui ont influé sur les progrès réalisés à l'égard des exigences du protocole d'entente :

- Le PE de 2017-2018 n'a été signé que par 3 universités sur 4;
- Le PE de 2017-2018 n'a été signé qu'au cours du dernier trimestre de 2017-2018;
- Il y a eu un changement de leadership dans les universités;
- Il y a eu un changement de gouvernement en 2018.

Recommandation	2.30 Nous recommandons que le Ministère élabore et exécute un plan de travail pour respecter les mécanismes de reddition de comptes inclus dans le protocole d'entente de 2017-2018 à 2020-2021.
Reddition de comptes accrue dans d'autres administrations	2.31 Nous avons examiné l'évolution de la reddition de comptes accrue des universités dans d'autres administrations. D'après notre examen, nous avons cerné plusieurs secteurs qui pourraient bénéficier des ententes conclues entre le Nouveau-Brunswick et les universités si la province signait de nouvelles ententes dans l'avenir, notamment : • Plus grande attention sur les résultats mesurables (pour évaluer le rendement); • Établissement de divers comités de travail qui rendent des comptes annuellement au ministre (attribue la responsabilité pour des initiatives et une reddition de comptes en matière de rendement); • Utilisation d'indicateurs de rendement clés dans le plan de travail du PE; • Les universités fournissent des rapports financiers annuels et des projections à l'aide d'un modèle normalisé (ce qui permettrait d'améliorer la comparabilité entre les établissements); • Accès public aux contrats de rémunération des cadres (pour améliorer la transparence).
Recommandation	2.32 Nous recommandons que le Ministère, au minimum, mette en place les mécanismes de reddition de comptes suivants pour le financement des universités : • Établir des résultats mesurables; • Pour des initiatives ou des domaines d'intérêt, constituer des comités de travail qui présentent au ministre un rapport annuel portant sur les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs; • Utiliser des indicateurs de rendement clés; • Exiger un compte rendu annuel au ministre selon un modèle normalisé; • Exiger que les contrats de rémunération des cadres soient accessibles au public.

Aucun mécanisme de reddition de comptes pour le CTFM

2.33 La lettre de financement de 2017-2018 envoyée au Collège de technologie forestière des Maritimes n'incluait aucun mécanisme de reddition de comptes.

Statistiques sur les universités du Nouveau-Brunswick publiées par la CESPM

2.34 Nous avons constaté que la CESPM a produit un certain nombre de tableaux et de rapports sur diverses statistiques des universités des Maritimes, y compris celles du Nouveau-Brunswick. Les statistiques suivantes, portant sur plusieurs années, sont disponibles sur le site Web de la CESPM :

- diverses statistiques sur les inscriptions;
- types de diplômes décernés;
- droits de scolarité et frais accessoires pour les arts et les sciences;
- participation aux études universitaires;
- taux de diplomation;
- délai d'obtention du grade.

Bien qu'intéressante, cette information ne peut servir à évaluer le rendement sans avoir des objectifs liés à ces statistiques.

2.35 Nous avons examiné le site Web et le rapport annuel du Ministère pour déterminer s'il y avait des comptes rendus sur le rendement du financement accordé aux universités et au CTFM.

Le Ministère ne fait pas rapport sur les résultats du financement accordé aux universités et au CTFM

2.36 Nous avons constaté que le Ministère ne fait pas rapport sur le rendement du financement accordé aux universités et au CTFM. Les seuls renseignements publiés étaient :

- La signature des PE en 2017-2018;
- Le montant total « investi » dans le CTFM et les quatre universités en 2017-2018;
- Une comparaison des dépenses prévues au budget et des dépenses réelles (au total) pour la CESPM.

2.37 Ces renseignements ne suffisent pas pour évaluer les résultats découlant du financement fourni. Par exemple, le Ministère aurait pu faire rapport sur l'élargissement du programme en science infirmière, car les renseignements sur le rendement étaient disponibles et utilisés pour évaluer les résultats du financement accordé à ce programme. En général, étant donné l'importance des fonds fournis, on

devrait rendre compte publiquement du rendement des résultats obtenus.

Recommandation

2.38 Nous recommandons que le Ministère rende compte publiquement des résultats obtenus du financement accordé aux universités et au CTFM.

Les universités sont transparentes

2.39 En général, nous avons remarqué que les universités étaient transparentes avec leur information financière, mais certaines plus que d'autres. Par exemple, nous avons examiné les sites Web des universités et constaté que :

- Les quatre universités fournissaient des états financiers audités pour plusieurs exercices;
- Les quatre universités fournissaient des renseignements sur la divulgation des traitements par titre ou profession;
- Deux des quatre universités (UMA et UNB) fournissaient des informations sur les frais de déplacement;
- Les quatre universités fournissaient des liens vers le contrat de leur recteur.

2.40 Les états financiers des universités étaient accessibles en ligne, mais les trouver a exigé de nombreux clics sur les sites Web des universités. Lorsque nous avons parlé avec des personnes au Ministère et à la CESP, elles nous ont dit qu'elles trouvaient les états financiers difficiles à interpréter et à comparer.

Un examen des états financiers des universités et du CTFM a révélé des différences importantes entre les établissements

2.41 Nous avons examiné les états financiers audités des quatre universités et du CTFM pour l'exercice clos le 30 avril 2018. Notre objectif était d'évaluer la cohérence de l'information financière des établissements financés par des fonds publics. Nos constatations sont résumées à la pièce 2.9.

Pièce 2.9 – Résumé de la comparaison des composantes des états financiers du 30 avril 2018 des quatre universités publiques et du CTFM

Résumé de la comparaison des composantes des états financiers du 30 avril 2018 des quatre universités publiques et du CTFM					
Domaine comparé	Université du Nouveau-Brunswick	Université de Moncton	Université Mount Allison	Université St. Thomas	Collège de technologie forestière des Maritimes
Les états financiers audités ont-ils eu une opinion sans réserve ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les états financiers audités incluaient un :					
1. État de la situation financière	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ₂
2. État des résultats	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3. État de l'évolution de l'actif net	Oui	Oui	Oui	Oui ₁	Oui
4. État des flux de trésorerie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Valeur totale de l'actif net	307,9 M\$	47,3 M\$	237,2 M\$	41,1 M\$	1,4 M\$
Catégorie d'actif net la plus importante	169,0 M\$ fonds de dotation	80,3 M\$ fonds de dotation	177,8 M\$ fonds de dotation	25,9 M\$ immobilisations	0,86 M\$ immobilisations
Solde de l'actif net (déficiency) non affecté	(6,6 M\$)	(67,7 M\$)	(6 200 \$)	249 177 \$	323 414 \$
Type de régime de retraite	Risques partagés	Prestations déterminées	Prestations déterminées (non universitaires) Cotisations déterminées (universitaires)	Cotisations déterminées	Risques partagés ₃
Types de produits					
Subvention de la PNB	121,0 M\$	80,1 M\$	22,6 M\$	14,2 M\$	2,1 M\$
Subvention fédérale	-	14,6 M	3,3 M	-	-
Frais de scolarité	79,2 M	29,0 M	29,7 M	17,7 M	1,1 M
Subventions de recherche	45,8 M	-	-	-	-
Produits financiers	8,9 M	4,1 M	7,4 M	0,2 M	-
Accessoires	16,8 M	8,8 M	2,4 M	0,2 M	0,7 M
Dons	8,9 M	1,1 M	2,1 M	1,5 M	-
Autres	<u>25,0 M</u>	<u>18,7 M</u>	<u>5,8 M</u>	<u>1,9 M</u>	<u>0,5 M</u>
Total des produits	<u>305,6 M\$</u>	<u>156,4 M\$</u>	<u>73,3 M\$</u>	<u>35,7 M\$</u>	<u>4,4 M\$</u>
Total des charges ⁴	308,5 M\$	147,3 M\$	70,9 M\$	39,5 M\$	4,1 M\$
Excédent (déficiency) des produits sur les charges	(2,9 M\$)	9,0 M\$	2,4 M\$	(3,7 M\$)	121 575 \$

Pièce 2.9 – Résumé de la comparaison des composantes des états financiers du 30 avril 2018 des quatre universités publiques et du CTFM (suite)

Résumé de la comparaison des composantes des états financiers du 30 avril 2018 des quatre universités publiques et du CTFM					
Domaine comparé	Université du Nouveau-Brunswick	Université de Moncton	Université Mount Allison	Université St. Thomas	Collège de technologie forestière des Maritimes
Pourcentage des produits provenant de la PNB	39,6 %	51,2 %	30,8 %	39,7 %	47,8 %
Pourcentage des produits tirés des droits de scolarité et des frais étudiants	25,9 %	18,5 %	40,6 %	49,4 %	25,2 %
Solde de la trésorerie au 30 avril 2018	57,2 M\$	19,1 M\$	6,2 M\$	0 \$	0,7 M\$
Placements au 30 avril 2018	364,5 M\$	95,1 M\$	188 M\$	21,7 M\$	0 \$

¹ État de l'évolution des soldes de fonds

² État de l'actif net

³ Cette information n'est pas fournie dans les états financiers

⁴ Seul le total des charges est présenté en raison de la diversité des présentations des établissements, ce qui n'a pas permis d'établir une comparaison significative.

Source : Tableau préparé par le VGNB d'après les informations incluses dans les états financiers audités de l'exercice clos le 30 avril 2018

2.42 La pièce 2.9 révèle des écarts importants dans la valeur de l'actif net, passant de plus de 300 millions de dollars à l'UNB à 41 millions à l'UST. Nous avons aussi été surpris de voir les différences dans les régimes de retraite entre les établissements, car ceux-ci peuvent varier sur le plan des coûts pour des établissements sans but lucratif. Par exemple, l'U de M et l'UMA (non universitaires) offrent des régimes de retraite à prestations déterminées, tandis que les autres ont des régimes à cotisation déterminés ou à risques partagés.

Le CTFM n'était pas transparent

2.43 Nous avons examiné le site Web du CTFM et constaté qu'il n'était pas transparent avec son information financière. Il n'y avait pas d'états financiers disponibles en ligne et il ne produit pas un rapport annuel. On nous a dit que l'établissement envisage de présenter un rapport annuel en 2019-2020.

Recommandation

2.44 Nous recommandons que le Ministère exige que le CTFM rende disponibles en ligne ses états financiers audités actuels et antérieurs (au moins cinq exercices), ainsi qu'un rapport annuel sur ses activités, pour s'assurer qu'il rend publiquement des comptes pour le financement qu'il reçoit de la province.

Besoin de plus de surveillance

Le Ministère a une approche « non-interventionniste » à l'égard du financement de 2 milliards de dollars accordé aux universités au cours de la dernière décennie

2.45 Lorsque nous l'avons questionné sur son approche en matière de surveillance de l'utilisation du financement accordé aux universités, on nous a dit que le Ministère avait une approche « non-interventionniste » à l'égard de l'utilisation de la subvention de fonctionnement accordée aux universités, dont le Ministère désigne « subvention sans restriction ». Nous avons été surpris du manque de surveillance étant donné l'importance du montant que représente ce financement. Comme le montre la pièce 2.13, plus de 210 millions de dollars ont été accordés en subventions de fonctionnement⁴ aux universités en 2017-2018. Cela représente plus de 90 % de l'aide totale pour le fonctionnement versée aux quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick. Au cours de la dernière décennie⁵, les quatre universités publiques ont reçu des subventions de fonctionnement s'élevant à plus de 2 milliards de dollars, sans aucune surveillance directe par le Ministère.

Une subvention de fonctionnement est assortie de restrictions d'utilisation

2.46 Lorsque nous avons examiné la politique de la CESPM en matière d'aide au fonctionnement sans restriction, nous avons constaté qu'il existe en effet des restrictions sur l'utilisation de la subvention. Conformément à la politique, « *Les subventions de fonctionnement sans restrictions visent les activités liées à la prestation de programmes d'études approuvés, dont l'enseignement, la recherche, les services de laboratoire, l'entretien et la gestion. Normalement, les services offerts selon le principe de la*

⁴ Que EPTF désigne « subvention sans restriction »

⁵ Période 2008-2009 à 2017-2018

récupération des frais, comme les résidences, les librairies, les bourses d'études, les sports universitaires, les contrats de recherche et l'acquisition d'immobilisations, ne sont pas admissibles. »⁶ Nous croyons comprendre que c'est une politique de la CESPM, mais qu'elle est utilisée exclusivement par le Ministère.

Le Ministère n'a pas communiqué les restrictions d'utilisation de la subvention de fonctionnement

2.47 Lorsque nous avons examiné les lettres de financement que le Ministère a envoyées aux trois universités qui avaient signé le protocole d'entente en 2017-2018, nous avons remarqué qu'il n'y avait aucune mention de restrictions sur l'utilisation du financement. Comme aucune lettre n'avait été émise à l'UST au cours de l'exercice, car elle n'avait pas signé le PE, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les restrictions avaient été communiquées à cette université.

Les restrictions comprennent les immobilisations, mais certaines universités se sont servies des résultats de fonctionnement pour des investissements en immobilisations

2.48 Dans le cadre de notre examen des états financiers audités des quatre universités pour l'exercice 2017-2018 ou antérieur, nous avons relevé des éléments indiquant que certaines universités avaient viré des fonds (entre 1,1 et 4,4 millions de dollars) des fonds de fonctionnement aux fonds d'immobilisations. Dans certains cas, il a été difficile de distinguer le but ou la source du financement en raison de la description donnée dans l'état financier.

Le Ministère n'exige aucun rapport des universités sur l'utilisation de plus de 210 millions de dollars de fonds de fonctionnement en 2017-2018

2.49 Nous avons observé que le Ministère n'exige aucun rapport des universités sur l'utilisation de plus de 210 millions de dollars de fonds de fonctionnement en 2017-2018. Même si les fonds de fonctionnement ne sont pas seulement constitués du financement provenant de la province, il est néanmoins une composante importante du financement des universités. Comme le montre la pièce 2.4, il représentait de 31 à 51 % du total des produits des universités en 2017-2018. À notre avis, étant donné que la subvention de fonctionnement n'est pas censée servir à l'achat d'immobilisations, son virement d'un fonds de fonctionnement à un fonds d'immobilisations aux fins d'investir dans des immobilisations serait inapproprié.

⁶ Mise en œuvre de la Politique sur les subventions de fonctionnement sans restrictions de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes au Nouveau-Brunswick, CESPM, juillet 2007

Recommandations	2.50 Nous recommandons que le Ministère communique les restrictions liées à l'utilisation du financement dans la lettre de financement annuelle envoyée aux universités.
	2.51 Nous recommandons que le Ministère obtienne des garanties des universités que les restrictions ou les conditions relatives à l'utilisation des fonds sans restrictions ont été respectées. Par exemple, cela pourrait être réalisé en exigeant une certification du responsable de l'établissement et d'un représentant financier principal ou en demandant une opinion sur la conformité des auditeurs des universités.
Examen du financement accordé pour l'élargissement du programme en science infirmière	2.52 Au cours de nos tests, nous avons aussi examiné plusieurs autres ententes de financement et la surveillance des activités que le Ministère a exercée. Dans l'ensemble, nous avons relevé peu de questions, à l'exception de l'entente pour l'élargissement du programme en science infirmière et le financement connexe octroyé à l'Université de Moncton (U de M) et à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB). 2.53 L'objectif de ce programme était d'augmenter le nombre de places pour le baccalauréat en science infirmière et la maîtrise en science infirmière à l'U de M et à l'UNB. Ces ententes accordaient du financement pour un nombre cible de nouvelles places, en plus de financer la formation clinique⁷ pour les places existantes. Le Ministère a inclus dans les ententes une clause de récupération du financement lorsque le nombre cible de places n'était pas atteint.
Le calcul de la récupération différait dans les ententes précédentes	2.54 De 2005-2006 à 2009-2010, tout financement pour les places qui n'avaient pas été comblées a été déduit du financement de l'année universitaire suivante. Toutefois, pour la période de 2011-2012 à 2016-2017, les ententes avec les deux universités différaient. Lorsque les cibles n'ont pas été atteintes, la récupération selon l'entente avec l'UNB était de 50 % du montant pour les nouvelles places et du montant total (formation clinique) pour les places existantes, plutôt que de 100 % des deux comme cela avait

⁷ La formation clinique fait référence à l'expérience pratique et à l'enseignement de la prestation de soins aux patients dans un établissement de soins de santé.

été le cas auparavant. L'U de M n'a pas bénéficié de ce changement.

Le calcul de la récupération en 2017-2018 était le même pour les deux universités

2.55 Dans l'entente de 2017-2018, le calcul et le pourcentage de récupération étaient les mêmes pour les deux universités :

- Le financement (formation clinique) des places préexistantes dans le programme de baccalauréat est récupéré à 100 % lorsque la cible n'est pas atteinte;
- Le financement des nouvelles places dans le programme de baccalauréat est récupéré à 50 % lorsque la cible n'est pas atteinte;
- Le financement des nouvelles places dans le programme de maîtrise est récupéré à 100 % lorsque la cible n'est pas atteinte.

2.56 Malgré les multiples ententes visant à élargir le programme en science infirmière au fil des ans, à compter de 2005-2006, l'augmentation ciblée du nombre de places dans les programmes en science infirmière est demeurée constante, comme le montre la pièce 2.10. L'entente a expiré à la fin de 2018-2019.

Le financement du programme en science infirmière a été accordé conformément à l'entente et la récupération a été calculée correctement en 2017-2018

2.57 Nous avons remarqué que le financement a été accordé conformément à l'entente pour 2017-2018 (exercice soumis à notre audit) et la récupération a été calculée correctement. Les récupérations sont calculées et déduites du paiement pour l'exercice suivant lorsque le nombre cible de places n'est pas atteint dans le cadre de l'entente. Il y a un délai de 2 ans entre le paiement et la récupération pour un exercice donné. Nous nous demandons pourquoi un délai de 2 ans est nécessaire vu que le nombre d'inscriptions devait être connu beaucoup plus tôt.

Recommandation

2.58 **Pour obtenir un meilleur rendement par rapport aux résultats escomptés, nous recommandons que le Ministère finance l'élargissement du programme, ou d'autres ententes, seulement une fois que les résultats ou les cibles visés auront été atteints.**

La province a investi près de 100 millions de dollars pour l'élargissement infructueux du

2.59 De 2005-2006 à 2018-2019, soit toute la période où il y a eu en place des ententes avec l'UNB et l'U de M pour l'élargissement du programme en science infirmière, la province a versé plus de 96 millions de dollars, au net des récupérations, pour accroître le nombre de places dans ce programme dans les deux établissements. Cette entente a

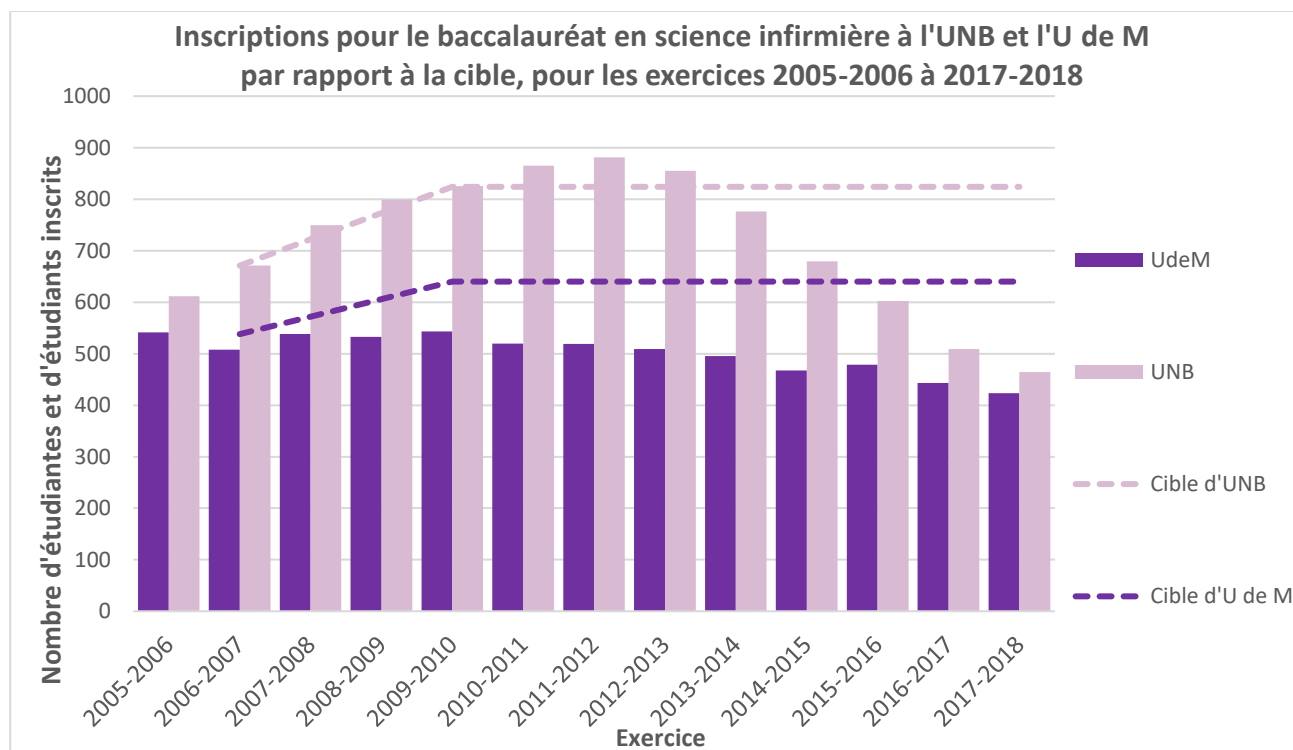
programme en science infirmière

effectivement financé la formation clinique des étudiantes et des étudiants actuels en science infirmière, mais n'a pas permis d'augmenter le nombre de places comme prévu.

Les cibles pour les inscriptions dans le programme en science infirmière de l'U de M n'ont jamais été atteintes et l'UNB n'a pas atteint les cibles ces dernières années

2.60 Bien que ce programme soit en place depuis 14 ans, l'U de M n'a jamais atteint le nombre de places visé pour le programme de baccalauréat en science infirmière, comme l'indique la pièce 2.10. Pour sa part, l'UNB a atteint les cibles pendant plusieurs années au début, mais n'a pas atteint les niveaux souhaités au cours des cinq dernières années, soit de 2013-2014 à 2017-2018. En fait, le nombre de places en science infirmière de l'UNB a diminué de 40 % au cours de cette période pour s'établir à 464,50, bien en deçà de sa cible de 824 places dans le programme de baccalauréat en science infirmière. Selon le Ministère, l'UNB a eu une liste d'attente pour les places dans les programmes en science infirmière pendant plusieurs années.

Pièce 2.10 – Inscriptions pour le baccalauréat en science infirmière à l'UNB et l'U de M par rapport à la cible, pour les exercices 2005-2006 à 2017-2018

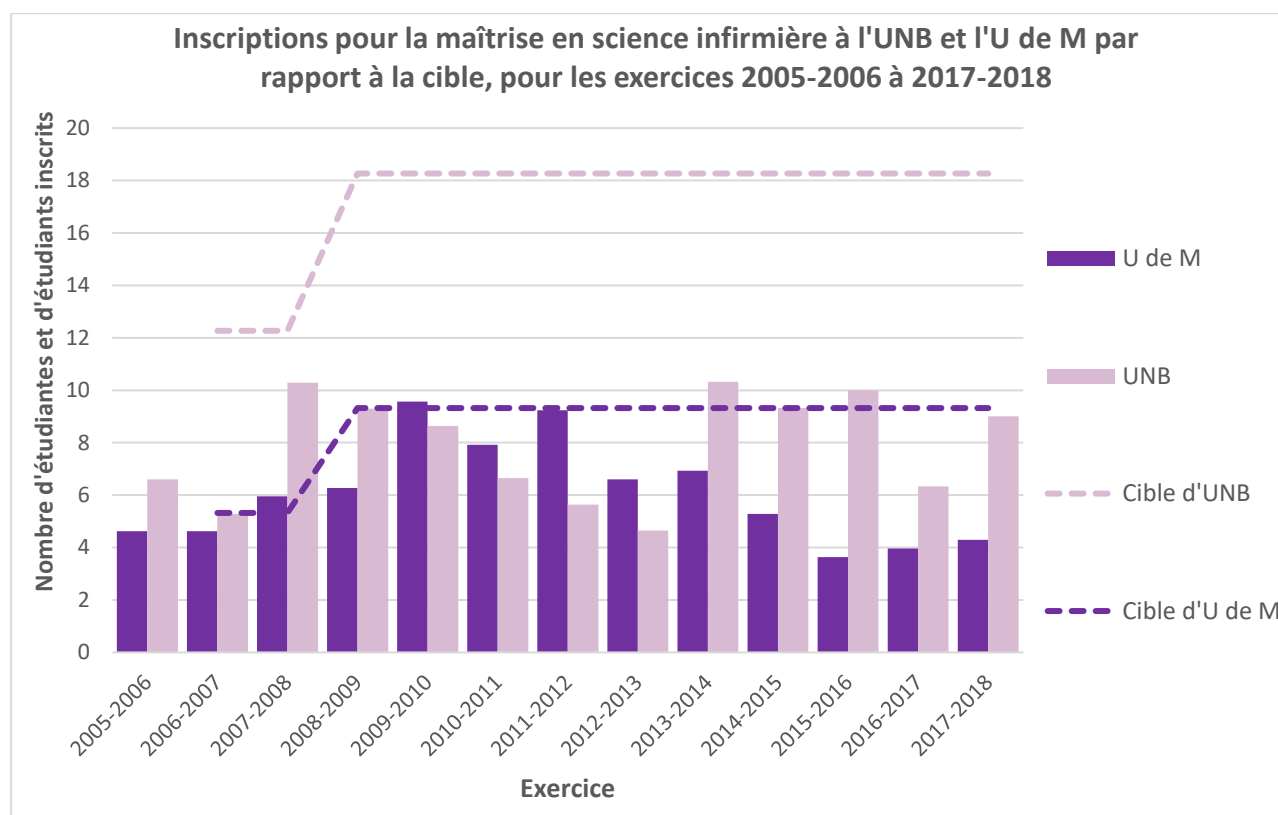


Source : Graphique préparé par le VGNB d'après les données d'inscription fournies par la CESPM

2.61 L'élargissement du programme de maîtrise en science infirmière n'a pas été fructueux. L'U de M a atteint le nombre cible de places à seulement deux occasions durant

la période que nous avons examinée, tandis que l'UNB n'a jamais atteint la cible, comme l'illustre la pièce 2.11.

Pièce 2.11 – Inscriptions pour la maîtrise en science infirmière à l'UNB et l'U de M par rapport à la cible, pour les exercices 2005-2006 à 2017-2018



Source : Graphique préparé par le VGNB d'après les données d'inscription fournies par la CESPM

Le Ministère continue de payer en dépit des cibles non atteintes

2.62 Au cours des exercices où l'élargissement du programme en science infirmière n'a pas connu de succès, la province a versé près de 64 millions de dollars aux universités : 29,3 millions à l'UNB (pour la période de 2013-2014 à 2018-2019) et 34,6 millions à l'U de M (pour la période de 2005-2006 à 2018-2019). Bien que le Ministère ait tenté d'avoir recours à la récupération pour inciter les universités à atteindre les cibles souhaitées, il est clair que cela n'a pas été efficace. Le Ministère aurait dû déterminer les raisons de ce manque de succès et apporter des modifications au programme, ou l'annuler plus tôt, car il n'obtenait pas les résultats souhaités. La pièce 2.12 montre la récupération des paiements aux universités pour la période de 2013-2014 à 2018-2019, alors que les deux universités n'atteignaient pas le nombre cible de places en science infirmière. Par conséquent, cette entente ne

prévoyait que le financement de la formation clinique des étudiantes et des étudiants actuels en science infirmière, sans augmenter le nombre de nouvelles places.

Pièce 2.12 – Montants versés aux universités pour l'élargissement du programme en science infirmière, 2013-2014 à 2018-2019

Montants versés aux universités pour l'élargissement du programme en science infirmière, 2013-2014 à 2018-2019						
Exercice	Montant reçu		Montant de la récupération		Montant net reçu	
	UNB	U de M	UNB	U de M	UNB	U de M
2013-2014	6 010 682 \$	4 296 024 \$	342 720 \$	1 872 099 \$	5 667 962 \$	2 423 925 \$
2 014-2015	6 130 896	4 381 488	349 574	2 300 839	5 781 322	2 080 649
2 015-2016	6 253 514	4 469 265	665 589	2 552 293	5 587 925	1 916 851
2 016-2017	6 253 514	4 469 265	1 600 754	2 742 846	4 652 760	1 726 298
2 017-2018	6 253 514	4 469 144	2 716 106 ₁	1 699 068 ₁	3 537 408	2 770 076
2 018-2019	6 253 514	4 469 144	2 787 098 ₁	1 662 671 ₁	3 466 416	2 806 377
Total	37 155 634 \$	26 554 330 \$	8 461 841 \$	12 829 912 \$	28 693 793 \$	13 724 418 \$

Source : Tableau préparé par le VGNB d'après l'information fournie par la CESP

₁ Ces montants ont été facturés par le Ministère à l'Université, mais n'avaient pas encore été recouvrés à la date de notre audit.

Le Ministère n'a pas pris de mesures correctives à l'égard du rendement insuffisant

2.63 Dans l'ensemble, nous avons constaté que le Ministère surveillait les inscriptions associées au programme. Par conséquent, il savait que le nombre cible de places n'était pas atteint, mais n'a pas pris de mesures correctives en temps opportun. L'U de M et l'UNB n'atteignaient pas leurs cibles depuis de nombreuses années, mais le Ministère a continué à fournir le même programme. Le Ministère a expliqué que l'entente a été renouvelée à titre de mesure provisoire à mesure que de nouvelles solutions étaient envisagées pour remédier à la pénurie d'infirmières et d'infirmiers.

2.64 Nous avons également été surpris que ce programme finance la formation clinique des étudiantes et étudiants actuels en science infirmière. Si le financement actuel n'est pas suffisant pour répondre aux besoins d'un programme, le Ministère doit réexaminer la façon dont il distribue les fonds aux universités. Cette question fait l'objet d'une recommandation dans la prochaine section du présent chapitre, concernant la pondération des programmes dans la formule de financement.

Recommandation	2.65 Nous recommandons que le Ministère prenne des mesures correctives en temps opportun lorsque les cibles de rendement attendues ne sont pas atteintes.
Examen du financement octroyé pour une subvention de fonctionnement « avec restrictions »	2.66 La province octroie de l'aide au fonctionnement avec restrictions aux universités « <i>afin d'assurer qu'un niveau minimum de dépenses soit consacré à l'entretien des installations et à l'achat d'équipement et de livres de bibliothèque.</i> » ⁸ Ces dernières années, le budget global pour l'aide au fonctionnement avec restrictions pour les universités et le CTFM a été d'environ 9,6 millions de dollars par exercice.
La politique en matière d'aide avec restrictions permet de reporter pour un an une subvention de fonctionnement avec restrictions non dépensée	2.67 Les universités reçoivent seulement les fonds de l'aide au fonctionnement avec restrictions une fois que les dépenses ont été engagées. Pour être remboursées pour les coûts engagés, les universités doivent fournir un état de dépenses certifié à la CESPM. Selon la politique, les fonds non dépensés peuvent être reportés dans les comptes de la CESPM pour un maximum d'un exercice après celui auquel l'attribution se rapporte.
Une université a reporté pendant plus de 5 ans une subvention de fonctionnement avec restrictions	2.68 Nous avons examiné un échantillon de dépenses engagées en vertu de la politique en 2017-2018. Nous avons trouvé des dépenses réclamées par une université en 2017-2018 qui remontaient à des projets entrepris en 2012-2013 même si la politique permet seulement de reporter pour un an les fonds non utilisés. Selon la CESPM, des difficultés à réaliser des projets majeurs à temps ont causé des retards et des reports de plus de 7 5 millions de dollars au 31 mars 2018. Cependant, la CESPM a aussi indiqué que de récentes réclamations faites au printemps 2019 ont éliminé un arriéré de réclamations liées à des projets de 2016-2017 et avant. Cela constitue une amélioration marquée.
Recommandation	2.69 Nous recommandons que la politique sur les subventions de fonctionnement avec restrictions soit suivie ou que le Ministère réexamine la pertinence de la limite de report prospectif d'un an et modifie la politique en conséquence.

⁸ Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, *Politique sur la subvention de fonctionnement assujettie à des restrictions*, CESPM, 1^{er} avril 1996

Formule de financement non utilisée depuis plusieurs années

En 2017-2018, plus de 230 millions de dollars de financement ont été accordés aux universités

2.70 La province accorde des subventions de fonctionnement aux universités par l'entremise de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM). Cette dernière a recours à une formule de financement, élaborée en 1979, pour la répartition de la subvention de fonctionnement⁹ aux universités. Cette subvention aux universités avoisinait 211 millions de dollars en 2017-2018. La pièce 2.13 énumère le financement total accordé par le Ministère aux universités et au CTFM en 2017-2018.

Pièce 2.13 – Financement total accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes en 2017-2018 (arrondi)

Financement total accordé aux universités et au CTFM en 2017-2018 (arrondi)						
	Université du Nouveau-Brunswick	Université de Moncton	Université Mount Allison	Université St. Thomas	Collège de technologie forestière des Maritimes	Total
Subvention de fonctionnement sans restrictions	113 083 700 \$	64 987 000 \$	20 537 100 \$	12 180 200 \$	2 090 400 \$	212 878 400 \$
Subvention de fonctionnement avec restrictions (1)	4 838 100	2 391 000	984 700	259 500	126 100	8 599 400
Élargissement de programmes : médecine, science infirmière et autres	1 905 500	7 179 500	215 600	-	-	9 300 600
Apport provincial pour les Langues officielles dans l'enseignement (2)	-	2 500 000	-	-	-	2 500 000
Projets auxiliaires	675 800	846 200	-	-	-	1 522 000
Total	120 503 100 \$	77 903 700 \$	21 737 400 \$	12 439 700 \$	2 216 500 \$	234 800 400 \$

Source : Tableau préparé par le VGNB d'après les informations fournies par les états financiers de la CESPM de l'exercice clos le 31 mars 2018

(1) La subvention de fonctionnement avec restrictions est pour l'entretien des installations et l'achat d'équipement et de livres de bibliothèque.

(2) L'Université de Moncton a reçu 2,5 millions de dollars de financement pour son rôle à titre d'université de langue française.

⁹ Que EPTF désigne « subvention sans restriction »

2.71 La subvention de fonctionnement accordée aux universités est pour des activités liées à des programmes éducatifs, et comprend l'enseignement, la recherche, les laboratoires, l'entretien et les activités administratives. L'aide ne doit pas servir pour soutenir des services offerts selon le principe de récupération des frais, comme les résidences, les librairies, les bourses d'études, les sports universitaires, les contrats de recherche ou l'achat d'immobilisations.¹⁰

La formule de financement est conçue pour une répartition objective des fonds

2.72 La formule de financement est importante parce qu'elle affirme la stabilité du financement et vise à fournir une répartition objective des fonds aux quatre universités. La subvention provinciale représente une composante importante du financement des universités. En tant que telle, la formule de financement joue un rôle important en garantissant une répartition équitable et cohérente des fonds disponibles aux universités. Lorsque la formule n'est pas utilisée, des facteurs comme les inscriptions et les types de programmes offerts ne sont pas pris en compte dans la répartition des fonds.

Comment fonctionne la formule de financement

2.73 Lors de l'utilisation de la formule de financement, le calcul du montant de la subvention de fonctionnement octroyée aux universités débute avec le montant budgété attribué par l'EPFT, selon le Budget principal. Ce montant est divisé en deux parties : 75 % pour la subvention de base et 25 % pour la subvention basée sur les inscriptions.

2.74 Le montant global de la subvention de base pour l'exercice considéré est comparé au montant de l'exercice précédent pour déterminer l'augmentation ou la diminution en pourcentage du montant total de la subvention de base. Ce pourcentage est ensuite appliqué au montant de la subvention de base de l'exercice précédent de chaque établissement pour établir la valeur de la subvention de base de l'exercice considéré.

¹⁰ Mise en œuvre de la Politique sur les subventions de fonctionnement sans restrictions de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes au Nouveau-Brunswick, CESPM, juillet 2007

2.75 En plus de la subvention de base, l'Université de Moncton reçoit aussi une subvention supplémentaire en compensation pour les frais supplémentaires engagés pour maintenir un établissement de langue française. Ce montant est déterminé en multipliant le montant de l'exercice précédent par l'augmentation ou la diminution en pourcentage de la subvention de base comme décrit auparavant.

2.76 La subvention basée sur les inscriptions est calculée en prenant le montant total de la subvention basée sur les inscriptions et en le divisant par le nombre total des équivalents à plein temps pondérés (EPTP) pour les quatre universités. Ce calcul donne une subvention par unité par EPTP. L'EPTP représente la moyenne des inscriptions à plein temps (excluant les étudiants internationaux de premier cycle) des trois années antérieures. Une moyenne triennale sert à lisser les fortes fluctuations dans les inscriptions. Chaque étudiante et étudiant se voit attribuer une pondération en fonction du programme auquel ils ont souscrit. Cette pondération reflète le fait que certains programmes sont plus coûteux que d'autres. Ces programmes à coûts plus élevés se voient attribuer une « pondération » plus élevée que les autres programmes. Par exemple, on attribue une pondération de :

- 1,5 à une étudiante ou à un étudiant en arts;
- 2,0 à une étudiante ou à un étudiant en administration des affaires;
- 3,0 à une étudiante ou à un étudiant en informatique;
- 4,0 à une étudiante ou à un étudiant en science infirmière ou en droit;
- 12,0 à une étudiante ou à un étudiant en médecine.

2.77 L'EPTP par établissement est multiplié par subvention par unité pour calculer sa subvention basée sur les inscriptions.

2.78 En outre, il y a des transferts interinstitutionnels entre l'UNB et l'UST en raison des services partagés entre les deux établissements. Ces montants sont en fonction des ententes entre les deux établissements et rajustés annuellement par le même pourcentage que la subvention de base.

2.79 Le Collège de technologie forestière des Maritimes n'est pas inclus dans la formule de financement. La répartition annuelle au Collège est déterminée par la province indépendamment de la formule de financement¹¹, suivant un processus d'approbation budgétaire. En général, si la province accorde une augmentation ou un gel du financement octroyé aux universités, le CTFM reçoit la même augmentation en pourcentage ou un gel du financement. Comme le montre la pièce 2.9, le financement du Ministère est la composante la plus importante des produits du CTFM, se situant à 48 % en 2017-2018, suivie par les frais de scolarité qui constituent 25 % de ses produits. Nous avons examiné le processus d'approbation budgétaire utilisé pour le CTFM. Nous avons constaté qu'il était détaillé et rigoureux étant donné le montant de financement accordé au CTFM, environ 2,2 millions de dollars en 2017-2018.

Le financement accordé aux universités en 2017-2018 n'a pas été réparti selon la formule de financement établie en 1979

2.80 Le financement accordé aux universités en 2017-2018 n'a pas été réparti selon la formule de financement parce qu'elle est gelée depuis 2015-2016. Au lieu de cela, les universités ont reçu une augmentation de 1 % du financement fondé sur le montant reçu en 2016-2017, selon le protocole d'entente (PE) entre la province et trois des quatre universités pour la période de 2017-2018 à 2020-2021¹². Cela équivaut à une subvention de base et ne prend pas en compte les inscriptions.

2.81 Le PE prévoit aussi des hausses annuelles supplémentaires pour la subvention de fonctionnement de 1 % en 2018-2019 et en 2019-2020, suivies d'une hausse de 2 % en 2020-2021, en plus d'un nouveau financement de 2,2 millions de dollars pour des projets pilotes à être réparti aux universités. Le PE entre la province et l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université Mount Allison et l'Université de Moncton visait à « assurer un financement prévisible par le truchement d'un engagement de financement de quatre ans. »

¹¹ Mise en œuvre de la Politique sur les subventions de fonctionnement sans restrictions de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes au Nouveau-Brunswick, CESSPM, juillet 2007

¹² L'Université St. Thomas n'avait pas signé le PE en 2017-2018, la période que nous avons examinée. En juillet 2019, nous avons été informés que l'Université St. Thomas avait convenu de signer le PE.

2.82 Selon le Ministère, le gouvernement a choisi de geler la formule de financement pour faire en sorte que toutes les universités soient traitées équitablement sur le plan du financement d'un exercice à l'autre, en recevant toutes une augmentation de 1 % en 2017-2018, en 2018-2019 et en 2019-2020. Si la formule n'avait pas été gelée, certaines universités auraient reçu plus de 1 % et d'autres moins de 1 % en raison de la partie de la subvention basée sur les inscriptions de la formule.

Les montants versés en 2017-2018 étaient conformes aux récents PE et ententes

2.83 Nous avons examiné les montants versés aux universités et au CTFM en 2017-2018 et constaté que les montants étaient conformes aux diverses ententes de financement. Nous avons aussi remarqué la cohérence du contenu des PE avec les trois universités signataires.

L'Université St. Thomas n'a pas signé de protocole d'entente de financement avant juillet 2019, tandis que les autres universités l'ont signé au début de 2018

2.84 Parce qu'elle n'avait pas signé le PE en 2017-2018, l'Université St. Thomas a reçu le même montant de financement que celui reçu en 2016-2017 sans l'augmentation annuelle de 1 % et n'a pas eu accès au financement des projets pilotes¹³. Dans une note de service de 2018 au corps professoral et au personnel, le recteur et vice-chancelier de l'UST a déclaré [Traduction] « *L'Université St. Thomas et nos étudiantes et étudiants sont sous-financés par rapport aux autres universités publiques. (...) Cela est une simple question de politique publique de justice et d'équité. Vu son importance, notre Conseil des gouverneurs a donné instruction pour que nous ne signions pas une entente avec le gouvernement provincial, à moins qu'il y ait des progrès pour corriger cette iniquité dans la subvention.* »¹⁴ À la fin de juillet 2019, l'université a convenu de signer le PE. Par conséquent, les augmentations du financement du fonctionnement seront appliquées rétroactivement de 2017-2018 à 2019-2020.

L'utilisation de la formule de financement

2.85 Selon le Ministère, lorsque l'utilisation de la formule pour répartir le financement cause une baisse dans les fonds

¹³ Un montant total de 2,2 millions de dollars est disponible pour les projets pilotes visant à augmenter le taux d'inscription ainsi que les possibilités en matière de recherches et développement

¹⁴ Note de service interne de Dawn Russell, recteur et vice-chancelier, au corps professoral et au personnel de l'Université St. Thomas, 26 janvier 2018

**désavantagerait
certaines universités**

accordés à une ou plusieurs universités, le Ministère décide alors de geler la formule afin d'éviter de causer des difficultés financières aux universités. Cela survient normalement lorsqu'il y a une baisse des inscriptions, qui touche négativement la partie inscriptions de la subvention de fonctionnement sans restrictions.

**Le protocole d'entente a
gelé la formule de
financement**

2.86 Le Ministère nous a indiqué que la formule de financement sera utilisée en 2020-2021 pour répartir le financement pour l'exercice en question. Lorsque nous avons posé des questions au sujet de l'approbation de la décision de geler la formule de financement, on nous a dit que le PE, tel que signé par le ministre, constitue le document justificatif à l'égard du gel de la formule de financement. D'après notre examen du PE, le document ne mentionnait pas la méthode de répartition des fonds ou du fait que la formule de financement soit gelée pendant les 3 ou 4 ans du PE. Cependant, nous avons remarqué que les lettres de financement envoyées aux universités en mars 2018 précisaient « *Tel qu'établi dans le Protocole d'entente, la formule de financement sera gelée jusqu'à 2020-2021.* » En outre, le PE signé par l'UST en juillet 2019 stipule ce qui suit à l'annexe :

[Traduction] *La formule de financement ne sera pas utilisée entre 2017-2018 et 2019-2020. La formule de financement sera appliquée à compter de 2020-2021.*

**La formule de
financement devrait être
réexaminée pour
s'assurer qu'elle
continue d'être
pertinente**

2.87 D'après notre examen, certaines indications signalent que le Ministère devrait réexaminer la formule de financement ou ses composantes :

- La formule de financement est gelée depuis 2015-2016 parce que, selon le Ministère, son application pourrait causer un préjudice financier à certaines universités;
- La réticence de l'Université St. Thomas à signer le PE de financement qu'en juillet 2019 et sa contestation du fait qu'elle n'est pas suffisamment financée;
- Les différences opérationnelles entre les universités qui ont une incidence sur les coûts, comme les régimes de retraite;
- Depuis 2010, des crédits de 2 à 3 millions de dollars par exercice ont été nécessaires à l'Université de Moncton pour son rôle à titre d'université de langue française, en plus du montant de sa subvention de fonctionnement;
- La diminution persistante des inscriptions en raison des tendances démographiques continuera d'avoir une

incidence sur les inscriptions aux universités et la viabilité future des universités de la province.

Recommandation

2.88 Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les universités, réexamine la pertinence de la formule de financement actuelle et de ses composantes, comme la pondération des divers programmes, afin de s'assurer qu'elle demeure le choix le plus approprié pour répartir les fonds aux universités et pour favoriser l'atteinte des objectifs de financement.

Annexe I – À propos de l’audit

Le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a préparé le présent rapport de certification indépendant sur le financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes. Notre responsabilité était de donner de l’information, une assurance et des avis objectifs à l’Assemblée législative en vue de l’aider à examiner soigneusement le financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d’assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d’appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d’audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l’indépendance et aux autres règles de déontologie du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d’intégrité, d’objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d’audit régulier, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l’égard de l’objet considéré de l’audit;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu’elle nous a fourni toutes les informations dont elle a connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou la conclusion de l’audit;
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits.

Période visée par l’audit :

L’audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Il s’agit de la période à laquelle s’applique la conclusion de l’audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l’objet considéré de l’audit, nous avons aussi examiné certaines questions antérieures à la date du début de notre audit.

Date du rapport :

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 5 novembre 2019, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Annexe II – Objectif et critères de l’audit

L’objectif et les critères de notre audit du financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes sont présentés ci-dessous. La haute direction du ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a examiné l’objectif et les critères connexes et les a approuvés.

Objectif	Déterminer si le ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail : • accorde du financement aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes conformément aux politiques et aux ententes; • surveille l’utilisation des fonds provinciaux par les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes pour s’assurer que les fonds sont dépensés conformément aux exigences et aux résultats attendus de la province; • tient les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes responsables des fonds reçus.
Critère 1	Le financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes devrait être réparti conformément au protocole d’entente ou à l’entente pertinente.
Critère 2	Le financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes devrait être réparti conformément à la formule de financement.
Critère 3	Le Ministère devrait surveiller les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes pour s’assurer que le financement est utilisé conformément à l’entente pertinente ou à la politique de financement.
Critère 4	Le Ministère devrait surveiller les universités et le Collège de technologie forestière des Maritimes pour s’assurer que le financement octroyé atteint les objectifs provinciaux.
Critère 5	Les ententes de financement des universités et du Collège de technologie forestière des Maritimes devraient inclure des mécanismes de reddition de comptes pour s’assurer que les universités sont responsables du financement reçu.
Critère 6	Le Ministère devrait faire appliquer les mécanismes de reddition de comptes inclus dans les ententes de financement.
Critère 7	Le Ministère devrait rendre compte publiquement du financement accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes

Source des critères : Le VGNB a élaboré les critères en ayant recours aux renseignements recueillis au cours de la délimitation et de la planification.